

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 09 avril 2026

Date de publication : 15 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Monsieur Maxens DOUY

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Michel MONNET, Danielle AZEFOUNI, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Denis EXBRAYAT, Frédéric RAGON, Annick CARROUÉ

Pouvoirs :

Stéphane REYMOND à Nicole CARTIGNY, Christine CHANCEL à Patricia DEROO, Lucienne DAUTREY à Hélène EZNACK, Waren FEUTRY à Philippe DUBOST, Denis EXBRAYAT à Fabienne CHAVASSIEUX, Frédéric RAGON à Jacky BÉJEAN, Annick CARROUÉ à Thierry MONNET,

Membres absents à la séance :

**DÉTERMINATION DES
COMMISSIONS MUNICIPALES, DU
NOMBRE DE MEMBRES ET
DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Délibération : 04-2026-032

Transmis en préfecture le : 14/04/2026

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

RAPPORTEUR : Monsieur Jules GUILLEMOT

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le rôle et le fonctionnement de ces commissions sont précisés par le règlement intérieur du conseil municipal.

Le maire est président de droit de chacune des commissions. Les commissions désignent lors de leur première réunion un vice-président, lequel pourra alors les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Selon l'article susdit, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La jurisprudence du Conseil d'État est venue compléter cette notion de représentation proportionnelle : *« les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales imposent, pour les commissions que forme le conseil municipal [...] que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent »* (Conseil d'État 26 septembre 2012, req n° 34568, 5° considérant).

Il est donc proposé une représentation au plus proche du pourcentage de sièges attribués à chaque liste du conseil municipal. Ainsi l'attribution du nombre de sièges sera :

- Liste Saint-Genis au coeur : 6 sièges
- Liste Aimer Saint-Genis : 2 sièges
- Liste Terre Commune : 1 siège
- Liste Rassembler Saint-Genis : 1 siège

Par ailleurs, afin de refléter la vie communale et la cohérence des différents dispositifs institutionnels, il est proposé d'instituer 4 commissions, ci-après dénommées :

- Commission 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité »
- Commission 2 « Aménagement durable, cadre de vie, urbanisme, transition écologique mobilités »
- Commission 3 « Vie associative, sport, culture, jumelage »
- Commission 4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines, numérique ».

Conformément aux articles L2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, les membres de commissions municipales peuvent être désignés au scrutin secret, ou par dérogation au scrutin public. Il est proposé au conseil municipal d'approuver à l'unanimité de ne pas procéder aux désignations par scrutin secret, puis d'approuver la désignation des candidats tels que proposés, sur la base du nombre de siège et de la répartition déterminée et indiquée ci-avant.

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à la désignation desdits membres au scrutin public ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **INSTITUER** les 4 commissions ci-dessus listées;
- **DIRE** que le nombre de membres s'élève à 10 par commission ;
- **DIRE** que pour assurer la représentation proportionnelle au sens de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, 6 sièges sont attribués pour la liste Saint-Genis au cœur ; 2 sièges à la liste Aimer Saint-Genis ; 1 siège à la liste Terre Commune et 1 siège à la liste Rassembler Saint-Genis.
- **DÉSIGNER** les membres dans chacune de ces commissions municipales suivants :

TYPE COMMISSIONS	Liste Saint-Genis au cœur	Liste Aimer Saint-Genis	Liste Terre Commune	Liste Rassembler Saint-Genis
Commission 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité »	Fabienne CHAVASSIEUX Salah DAHMANE Danielle AZEFOUNI Jennifer THIERY Miloud TOUAOUZA Lucienne DAUTREY	Jacky BÉJEAN Olivier PONT	Annick CARROUÉ	Antonin GRECO
Commission 2 «Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Transition écologique, Mobilités »	Patricia DEROO Hélène EZNACK Denis EXBRAYAT Philippe JEDRYKA Maxens DOUY Brigitte DAVID	Frédéric RAGON Arnaud JOLLY	Fabien BAGNON	Agnès MARION
Commission 3 «Vie associative, Sport, Culture, Jumelage »	Bernard GUEDON Catherine GUILLARD Michel MONNET Daniel ZORITA Warren FEUTRY Christine CHANCEL	Olivier PONT Nicolas PAUZIÉ	Thierry MONNET	Agnès MARION
Commission 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources Humaines, Numérique »	Roland CRIMIER Céline POURPOINT Stéphane REYMOND Philippe DUBOST Nicole CARTIGNY Marie-Pierre PALANDRE	Jacky BÉJEAN Nicolas PAUZIÉ	Thierry MONNET	Antonin GRECO

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Jules GUILLEMOT**,

Invité à se prononcer, le conseil procède à la désignation des membres susmentionnés au scrutin public.

- LE CONSEIL APPROUVE À L'UNANIMITÉ

la désignation des candidats présentés ci-dessus, l'institution des quatre commissions municipales listées ci-dessus et le nombre de membres fixé à 10 -

**Le secrétaire de séance,
Maxens DOUY**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
**Le Maire,
Jules GUILLEMOT**



Liste des élus ayant voté POUR

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.